

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 8 décembre 2025**

Nombre de membres en exercice	: 64	<b>L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE HUIT DÉCEMBRE à 15 h 30,</b> le Conseil Communautaire s'est réuni , après convocation légale, sous la présidence de <b>M. Emmanuel SERAPHIN, Président.</b>
Nombre de présents	: 39	
Nombre de représentés	: 6	<b>Secrétaire de séance :</b> Mme Laetitia LEBRETON
Nombre d'absents	: 19	

**OBJET**

**AFFAIRE N°2025\_169\_CC\_35**  
*Reprise en régie directe du service public  
d'exploitation du camping communautaire  
à l'issue de la délégation de service public*

**Nombre de votants : 45**

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
2 décembre 2025

- date d'affichage et de publication de la liste  
des délibérations au plus tard le  
15/12/2025

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIANT - M. Michel CLEMENTE - Madame Martine GAZE - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Armand VIENNE - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Pierre Henri GUINET - M. Philippe LUCAS - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Houssamoudine AHMED - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Tristan FLORIANT - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Armand MOUNIATA - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL - Mme Audrey FONTAINE

**ÉTAIENT REPRÉSENTE(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Méllissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Jasmine BETON procuration à Mme Catherine GOSSARD - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025

**AFFAIRE N°2025\_169\_CC\_35 : REPRISE EN RÉGIE DIRECTE DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION DU CAMPING COMMUNAUTAIRE À L'ISSUE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Président de séance expose :

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public (DSP) et L.2221-1 et suivants relatifs aux modes de gestion des services publics locaux, l'assemblée a approuvé par délibération n° 2016\_063\_BC\_3 du 4 juillet 2016 la passation d'une **convention de délégation de service public pour la gestion du camping intercommunal de l'Hermitage-les-Bains**.

Une convention de délégation de service public entre la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest et la **société publique locale Tamarun** a été signée le 09 août 2016.

Par délibération n°2025\_101\_CC\_17 du 29 septembre 2025, le conseil communautaire a validé par voie d'avenant n°10, une prolongation « réduite » du contrat de DSP de gestion du camping. La convention de délégation de service public arrive à **échéance le 31 janvier 2026**.

Après engagement d'une réflexion sur le mode de gestion le plus adapté à la poursuite du service public d'hébergement de plein air et considérant les études techniques, réglementaires et financières réalisées en 2023 et 2025 faisant apparaître la nécessité de réaliser d'importants travaux de réhabilitation, de modernisation en vue de l'obtention d'un écolabel et de mise aux normes du camping, il apparaît opportun, avant toute nouvelle exploitation déléguée, de reprendre provisoirement le service en **régie directe**, afin d'assurer la continuité du service public et la supervision des travaux.

La gestion directe permettra un meilleur suivi des opérations d'investissement, la mise à niveau de la qualité du service, et la préparation du futur modèle de gestion. A l'issue des travaux, sur la base d'une évaluation actualisée du modèle économique, le choix d'un nouveau mode de gestion sera envisagé (régie pérenne ou nouvelle DSP).

Dans les conditions prévues à l'article **L.1224-3 et suivants du Code du travail**, la reprise en régie directe implique le **transfert** au sein de la collectivité **des personnels du délégataire** affectés au service public. Les salariés concernés, seront reclassés en contrat à durée indéterminée de droit public, et ce conformément aux dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

A reçu un avis favorable en Comité Social Territorial du 20 novembre 2025.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 27/11/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 18/11/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
Ouï l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

**- AUTORISER la reprise, à compter de l'échéance du contrat de délégation de service public le 31 janvier 2026, de l'exploitation du service public d'hébergement de plein air en régie directe, pour une durée transitoire correspondant à la période de réalisation des travaux sur le site.**

**- AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à l'organisation de la régie directe.**

**- AUTORISER le transfert des salariés actuellement employés par le délégataire et affectés à l'exploitation du camping à la Communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest en application des dispositions de l'article L.1224-3 du Code du travail, en contrat à durée indéterminée de droit public, conformément au décret n° 88-145 du 15 février 1988.**

**- AUTORISER le Président à signer tout acte nécessaire au transfert de personnel.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président